



# Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN  
SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue à la salle Arc-en-ciel le 13 novembre 2023 à compter de 19 h 00 :

Sont présents

Maire	Pierre Gagné
Conseillers	Marc-André Routhier, siège numéro 3 Ghislain Collin, siège numéro 5 Réjean Desjardins, siège numéro 1
Conseillères	Joanie Thibault, siège numéro 2 Josée Gougeon, siège numéro 4

Siège numéro 6 vacant

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pierre Gagné.

Sont également présentes :

Josée Larocque, Greffière-trésorière/ Directrice générale qui agit comme Greffière-trésorière de cette séance et Handie Ladouceur, Greffière-trésorière adjointe/Directrice générale adjointe.

Nombre de citoyens présents : 15

\*\*\*\*\*

## **VALIDATION DU QUORUM**

Tous les membres du conseil municipal étant présents, le quorum est constaté.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la séance à 19 h 03.

**2023-11-3385**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

**2023-11-3386**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de dispenser la Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023;

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 octobre 2023.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*



## *Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain*

### SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Aucun suivi

\*\*\*\*\*

#### **2023-11-3387**     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-André Routhier, appuyé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de dispenser la Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023;

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 30 octobre 2023.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter*

\*\*\*\*\*

### SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2023

Aucun suivi

\*\*\*\*\*

#### **TRÉSORERIE**

#### **2023-11-3388**     DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2022-2023 ET PRÉVISIONNELS - FIN 2023

Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2022-2023 et prévisionnels fin 2023 par madame Josée Larocque, greffière-trésorière, tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

\*\*\*\*\*

#### **2023-11-3389**     AUTORISATION POUR EFFECTUER LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DANS LES COMPTES

CONSIDÉRANT QU'une autorisation est nécessaire pour effectuer des transferts budgétaires 2023 à même le budget déposé de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a certains écarts aux postes budgétaires et par conséquent, le budget devient déséquilibré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale, Josée Larocque, à effectuer le transfert des surplus libres (non affectés) de la municipalité dans les comptes du logiciel de gestion financière municipal CIM pour équilibrer le compte budgétaire d'ici la fin de l'année 2023 et de faire la réaffectation du surplus libre, soit la somme de 100 000 \$, dans les livres courants de la municipalité pour l'exercice 2023.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter*

\*\*\*\*\*

#### **2023-11-3390**     ADOPTION DES COMPTES À PAYER DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière doit certifier qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées;



## Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

CONSIDÉRANT QU'IL y a certains écarts aux postes budgétaires et par conséquent, le budget devient déséquilibré

CONSIDÉRANT QUE des virements budgétaires devront être autorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins, appuyé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la Greffière-trésorière, madame Josée Larocque, à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable et interfonctions pour équilibrer le compte budgétaire 2023;

DE ratifier et d'autoriser :

- Les déboursés de la rémunération de la Directrice générale pour les semaines finissant le 30 septembre, 7, 14, 21 octobre 2023 pour un total de 5 288,52\$ net (8 076,92\$ brut);
- La liste des comptes à payer déposée pour la période du 1er au 31 octobre 2023; et
- La liste des rémunérations déposées pour la période du 30 septembre au 20 octobre 2023;

Pour les montants suivants :

<b>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023</b>		
Solde au 30 septembre 2023	257 156,07 \$	
Dépôts taxes municipales	102 599,13 \$	
Dépôts autres revenus	8 900,62 \$	
<i>Revenus d'intérêts</i> <i>AIRRL Règl.314-315</i>	59 381,08 \$	
<i>Revenus PAVL 2021-2024 AIRRL</i>	14 353,27 \$	
Intérêts	1 678,26 \$	
<b>Total des revenus</b>	186 912,36 \$	
Liquidités	697 820,11 \$	
Intérêt sur liquidités	1 985,45 \$	
<b>Total des liquidités disponibles</b>	895 618,54 \$	
<b>Total</b>	895 618,54 \$	
Chèques fournisseurs	16 114,65 \$	C2300063 à C2300072
Déboursés fournisseurs	36 402,67 \$	L23000133 à L2300144
Déboursés manuels fournisseurs	85 310,50 \$	M0023024 à M0023025
Paiements directs fournisseurs	16 816,85 \$	P2300409 à P2300440
Salaires mensuels	61 885,39 \$	
Paiements mensuels (Camions & autres)	46 520,41 \$	
<b>Total des dépenses</b>	263 050,47 \$	
Solde de banque	181 017,96 \$	
Surplus libres	699 805,56 \$	
<b>Liquidités disponibles</b>	880 823,52 \$	



## *Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain*

La greffière-trésorière, Josée Larocque, certifie qu'il y a, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées, après les virements budgétaires.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

**2023-11-3391**

#### **DÉPÔTS DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont remis leur déclaration des intérêts pécuniaires pour l'année 2023 à la directrice générale/greffière-trésorière, madame Josée Larocque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2023.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter*

\*\*\*\*\*

**2023-11-3392**

#### **NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION**

ATTENDU QUE le maire désire déléguer ses fonctions de responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer la directrice générale adjointe, madame Handie Ladouceur, à titre de responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels et que le maire signe et fasse parvenir à la Commission le formulaire de délégation de pouvoir, le tout tel que prévu par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter*

\*\*\*\*\*

**2023-11-3393**

#### **LOI 25 ET PROGRAMME DE GOUVERNANCE DE L'INFORMATION**

ATTENDU QUE, la Loi 25 adoptée le 22 septembre 2021 impose aux municipalités de nouvelles obligations en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer et mettre en place un programme de gouvernance afin de respecter les nouvelles normes en vigueur;

ATTENDU QUE des firmes professionnelles offrent des services et des programmes de gouvernance afin de soutenir les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins, appuyé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la direction générale à obtenir des offres de firmes professionnelles pour des services estimés à moins de 25 000\$ taxes incluses et à procéder selon le règlement # 280 de la délégation de pouvoirs pour l'autorisation des dépenses, article 2.3.

Sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget pour l'année 2024.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter*

\*\*\*\*\*



## *Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain*

### GREFFE

2023-11-3394

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 164-02-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 164 AFIN DE DÉFINIR UNE NOUVELLE ZONE RÉSERVÉE A LA RESTAURATION, AU DIVERTISSEMENT ET A L'HÉBERGEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Collin, appuyé par la conseillère Joanie Thibault, et résolu à la majorité des conseillers présents, d'adopter le premier projet du Règlement numéro 164-02-2023 modifiant le règlement de zonage 164 afin de définir une nouvelle zone réservée à la restauration, au divertissement et à l'hébergement.

Vote contre : les conseillers Réjean Desjardins et Josée Gougeon;

Vote pour : les conseillers Ghislain Collin, Joanie Thibault, Marc-André Routhier ainsi que le maire Pierre Gagné.

*Adoptée à la majorité*

\*\*\*\*\*

2023-11-3395

**VENTE DU LOT 5 582 785 - CHEMIN DAOUST**

CONSIDÉRANT QUE la société 13483001 CANADA INC., désire reprendre possession du chemin Daoust (Lot 5582785) et que celui-ci redevienne privé;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a qu'un résident, soit le propriétaire 13483001 CANADA INC., bordant le chemin Daoust (Lot 5237291);

CONSIDÉRANT QUE ledit chemin a été municipalisé à la suite de la demande de Monsieur Gougeon, administrateur de la société 13483001 CANADA INC.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Notre-Dame-de-Pontmain a reçu le chemin gratuitement et aucun déboursé n'a été engagé pour l'obtenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier, appuyé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adjuger le changement de classification du chemin Daoust de public à privé;

De vendre le chemin Daoust (lot 5 582 785), pour un montant de 100\$, à 13483001 CANADA INC., la municipalité Notre-Dame-de-Pontmain l'ayant obtenu gratuitement et sans frais;

Que tous les frais encourus par cette transaction soient payés par l'acquéreur;

Que le Maire, Pierre Gagné et la directrice générale Josée Larocque ou leur remplaçant soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente chez le notaire.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter*

\*\*\*\*\*

### INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

2023-11-3396

**AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DE NOUVEAUX POMPIERS**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;



## *Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain*

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière (2024) pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique, par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle ;

QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le budget de fonctionnement 2024, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget pour l'année 2024.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter*

\*\*\*\*\*

2023-11-3397

### **ENTENTE AVEC LA MRC RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE**

ATTENDU QUE la municipalité Notre-Dame -de-Pontmain n'a pas l'expertise requise en termes de gestion des cours d'eau et qu'elle désire se dégager de cette responsabilité;

ATTENDU QUE la Municipalité ne désire pas renouveler l'entente avec la MRC d'Antoine-Labelle concernant la gestion des cours d'eau et la réalisation de travaux de nettoyage;

ATTENDU QUE monsieur Normand Gougeon a été désigné dans le passé responsable de la gestion des cours d'eau et de la réalisation de travaux de nettoyage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de ne pas renouveler l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage et de retirer cette responsabilité à monsieur Normand Gougeon.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter*

\*\*\*\*\*

### **RESSOURCES HUMAINES**

2023-11-3398

### **BANQUE DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE ACCUMULÉ**

ATTENDU QUE la date pour « vider » la banque de temps accumulé est actuellement au 31 décembre;



## *Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain*

ATTENDU QU'une demande a été faite par des employés syndiqués des travaux publics afin que cette date soit devancée au 30 novembre afin que le temps accumulé du mois décembre puisse être repris en « temps » dans l'année qui vient;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier, appuyé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder le changement pour le remboursement du solde de la banque de temps supplémentaires au 30 novembre pour les employés syndiqués des travaux publics.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter*

\*\*\*\*\*

**2023-11-3399**

### **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2023-10-3363**

ATTENDU QUE monsieur Carl Provost, directeur des travaux publics a décidé de ne pas renouveler son contrat de travail et qu'il a quitté ses fonctions de directeur des travaux publics le 27 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité, d'abroger la résolution 2023-10-3363 adoptée le 16 octobre 2023, portant sur le renouvellement du contrat du directeur des travaux publics.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter*

\*\*\*\*\*

### **VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

**2023-11-3400**

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-ES**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;



## *Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain*

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les dépenses d'un montant de 5 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ET QUE la directrice générale, Madame Josée Larocque, ou la directrice générale adjointe, Handie Ladouceur, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, tout document concernant cette demande d'aide financière.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter*

\*\*\*\*\*

2023-11-3401

### **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin, appuyé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;





## *Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain*

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ET QUE la directrice générale, Madame Josée Larocque, ou la directrice générale adjointe, Handie Ladouceur, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, tout document concernant cette demande d'aide financière.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter*

\*\*\*\*\*

2023-11-3402

### **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2023-10-3368 - SUBVENTION PADF POUR L'AMÉLIORATION DU CHEMIN DES 31 MILLES**

ATTENDU QU'un nouveau projet a été déposé dans le programme PADF pour l'amélioration du chemin du lac 31 Milles que le projet d'aménagement est accordé par la MRC ;

ATTENDU QUE deux projets ont été soumis ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a reçu la somme de 9 948,40\$ pour la portion de subvention ;

ATTENDU QUE le programme subventionne à un maximum de 75% ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'abroger la résolution 2023-10-3368 adoptée le 16 octobre 2023;

D'accepter le projet 2 qui a été accordé par la MRC pour le PADF : coût prévisionnel total : 12 905\$, joint au sommaire ;

De ratifier le contrat signé par le directeur du Service des travaux publics et la directrice générale, ou leur remplaçant pour et au nom de la Municipalité tout document concernant cette demande d'aide financière pour l'amélioration du chemin du lac 31 Milles.

QUE les fonds nécessaires pour la réalisation du projet soient puisés dans le budget de fonctionnement au montant de 2 956,60\$ et par la subvention PADF reçue en 2023 au montant de 9 948,40\$ ;

D'autoriser un virement budgétaire pour combler la différence, s'il y a lieu pour couvrir la portion non subventionnée.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter*

\*\*\*\*\*

### **VARIA**

2023-11-3403

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN GESTION POUR LA MISE EN PLACE DES ÉTAPES PERMETTANT LA CRÉATION DE LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE la création imminente de la régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a confirmé que l'entente de création de régie a été approuvée par sa Direction des affaires juridiques et que cette entente chemine présentement vers la ministre;



## *Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain*

ATTENDU le besoin d'implanter une équipe de gestion à la régie afin d'assurer la mise en place d'une structure organisationnelle qui permettra la continuité des opérations en sécurité incendie sur nos territoires;

ATTENDU les délais d'embauche de plusieurs semaines afin de mettre en place une équipe de gestion pour la nouvelle régie;

ATTENDU que les conditions de travail des futurs pompiers de la régie devront être évaluées et adoptées avant la création officielle de la régie;

ATTENDU qu'une évaluation des options concernant la localisation de la future régie est à prévoir;

ATTENDU que les frais encourus et heures de travail nécessaires à réalisation des étapes de création de régie seront assumés et facturés en 2024 aux municipalités prenant part au projet de régie selon le pourcentage établi par le taux de contribution financière énoncée à l'article 9 de « *l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier, appuyé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de déléguer la compétence en gestion de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain à la municipalité de Lac-des-Écorces, et de mandater le directeur en sécurité incendie de la municipalité de Lac-des-Écorces, pour la mise en place des étapes permettant la création de la future régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter*

\*\*\*\*\*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5 citoyens/citoyennes ont pris la parole durant cette période de questions.

**2023-11-3404**

### **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de lever la séance. Il est 20h26.

---

Pierre Gagné  
Maire

---

Josée Larocque  
Directrice générale